



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 octobre 2023 – 20h30
Salle du conseil et salle des mariages

PRESENTS : Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Pascale FEGER, Pierre CASTILLON, Denis MINIER, Jean-Philippe CASTILLON, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Angélique PLANCHETTE, Delphine FOUQUET, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE, Marie CHEVALIER, Louis MASSARD, Jérôme DELISLE.

EXCUSES : Christian POIRIER (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Fanny PIRA), Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Sylvain BACHELEY (pouvoir à Angélique PLANCHETTE), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippe PAUMIER (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine JOLU.

Demande d'approbation du compte-rendu n°2023-06 du 27 juin 2023.

Le PV du précédent conseil municipal ne fait l'objet d'aucune observation et est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 :

Décisions :

- Décision n°23-07 : avenant n°3 au marché public de construction du Bâtiment Enfance (lot n°6 – menuiseries intérieures) pour un montant de 478,04 euros HT,
- Décision n°23-08 : avenant n°3 au marché public de construction du Bâtiment Enfance (lot n°13 - électricité) pour un montant en moins-value de – 900,85 euros HT,
- Décision n°23-09 : avenant n°1 au marché public de construction du Bâtiment Enfance (lot n°6 – menuiseries intérieures) pour un montant de – 3.592,98 euros HT,
- Décision n°23-10 : avenant n°2 au marché public de construction du Bâtiment Enfance (lot n°6 – menuiseries intérieures) pour un montant de 860,80 euros HT,
- Décision n°23-11 : avenant n°1 au marché public de construction du Bâtiment Enfance (lot n°11 – plomberie) pour un montant de + 1 405,66 euros HT,
- Décision n°23-12 : avenant n°1 au marché public de construction du Bâtiment Enfance (lot 15 : espaces verts, clôtures) pour un montant de + 3 962,68 € HT
- Décision n°23-13 : avenant n°4 au marché public de construction du Bâtiment Enfance (lot 13 électricité) pour un montant de – 900,85 euros HT,
- Décision n°23-14 : avenant n°1 au marché public de déconstruction et dépollution de l'ancien site industriel GFL pour un montant de + 1.490 euros HT,
- Décision n°23-15 : avenant n°2 au marché public de déconstruction et dépollution de l'ancien site industriel GFL pour un montant de + 9 297 euros HT.

Ces présentes décisions ne font l'objet d'aucune observation .

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Sans objet.

DELIBERATIONS

➤ **23-070 : FONDS DE CONCOURS FACECO – AIDE AUX POPULATIONS DU MAROC ET DE LYBIE**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Au Maroc, un séisme de magnitude 7 survenu le 8 septembre 2023 a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés. Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a mobilisé, à la demande de Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, les fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO) et entreprises. Les dons versés à ces fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence mise en oeuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui aux autorités marocaines.

En fonction de l'évaluation des besoins réalisée par les autorités marocaines, elle pourra également financer la mise en oeuvre d'opérations humanitaires de secours d'urgence et de dons d'équipements et de vivres, au bénéfice des populations sinistrées.

En Lybie, la tempête Daniel a eu des effets dévastateurs dans le nord-est du pays et a fait plusieurs milliers de victimes, de blessés et plus de 40 000 déplacés. Pour soutenir les populations touchées par cette catastrophe, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères via son Centre de crise et de soutien a mobilisé, à la demande de Catherine Colonna, ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, les fonds de concours des collectivités territoriales (FACECO) et des entreprises. Les dons versés à ces fonds de concours permettront de soutenir la réponse d'urgence à travers le déploiement depuis le 17 septembre 2023 d'un Hôpital de campagne de la Sécurité civile (ESCRIM) pouvant traiter environ 100 patients par jour ainsi qu'à travers le soutien à des ONG partenaires

Le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent, d'apporter une contribution à l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit). Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil étatique donnant la possibilité aux collectivités de participer à une réponse coordonnée, rapide et efficace mise en oeuvre par l'État face aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Aussi, le conseil municipal décide à l'unanimité de contribuer au fonds de concours « FACECO – aide à la population du Maroc » à hauteur de 500 euros et au fonds de concours « FACECA – aide à la population de Lybie » à hauteur de 500 euros.

VOTANTS : 27 POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------	------------	----------------

➤ **23-071 : FONDS DE CONCOURS DEPENSES D'ENERGIE**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Vu la délibération du Conseil communautaire de le Mans Métropole en date du 15 décembre 2022, actant le principe d'un fonds de concours de fonctionnement visant à accompagner la hausse des dépenses énergétiques des communes membres,

Vu la délibération du Conseil communautaire de le Mans Métropole en date du 29 juin 2023 fixant le montant du fonds de concours par commune,

Le principe d'un fonds de concours de la métropole versé au titre des dépenses de fonctionnement des équipements municipaux a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dispositif exceptionnel permet notamment un accompagnement de la métropole face à la crise énergétique considérant les délais nécessaires pour permettre les travaux de rénovation des bâtiments sources d'une meilleure performance énergétique.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- une enveloppe globale plafonnée à 3 millions d'euros ;
- une répartition de l'enveloppe proportionnellement à la facture énergétique de chaque commune membre de la Métropole ;
- le montant du fonds de concours attribué à chaque commune ne peut pas être supérieur à 30% du montant total des dépenses énergétiques constatées sur l'exercice 2022 du budget principal (comptes 60612 - Energie, électricité, 60613 - Chauffage urbain et 60621 - Combustibles) ; ce taux peut être modulé à la baisse compte tenu du plafonnement de l'enveloppe à 3M€;
- le versement est réalisé en une fois après réception de tous les comptes administratifs 2022 des communes membres et adoption des montants après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT.

Les attributions individuelles calculées à partir des critères susvisés ont été fixées par délibération de Le Mans Métropole présentée en Conseil communautaire du 29/06/2023.

La commune d'Yvré l'Evêque est ainsi bénéficiaire d'un fonds de concours représentant 30% des dépenses d'énergie de 2022 soit un soutien pour un montant de 58 091 €.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Aussi, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le montant du fonds de concours exceptionnel de 58 091 euros attribué en 2023 par Le Mans Métropole.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **23-072 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER – BATIMENT ENFANCE « LA RUCHE »**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Suite à un appel à candidatures « Investissement territorial Intégré » (ITI) lancé par la Région des Pays de la Loire, autorité de gestion du programme opérationnel régional FEDER-FSE+ 2021/2027, une « convention régionale pour la mise en œuvre d'un ITI » a été signée le 9 mai 2023 entre la Région et Le Mans Métropole, confiant à la communauté urbaine, organisme intermédiaire, la gestion et la répartition pour son territoire d'une enveloppe de crédits FEDER d'un montant global de 6 137 707,38 €.

Cette convention régionale permet ainsi à certains projets d'investissements sous maîtrise d'ouvrage communale de bénéficier d'une aide européenne du FEDER sur la période 2021/2027. Le contenu du plan d'actions n° 1 annexé à cette convention régionale a été approuvé par Le Mans Métropole lors du conseil communautaire du 23 mars 2023.

Conformément au plan d'actions de la convention régionale ITI de Le Mans Métropole, la commune d'Yvré l'Evêque peut donc solliciter une subvention FEDER en faveur du projet de construction d'un bâtiment enfance jeunesse au titre de l'objectif stratégique 5.1 du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2021/2027.

Dans ce cadre, la commune d'Yvré l'Evêque doit donc délibérer pour solliciter une subvention FEDER 2021/2027 en faveur du projet de construction d'un bâtiment enfance jeunesse. Seuls les travaux (lots 1 à 15), dont le coût global est estimé à 1 441 305,36 € HT, sont éligibles au FEDER.

Pour rappel, ce projet bénéficie également de subventions de l'Etat (DETR), de la Région, du Département, de la CAF et du fonds de concours de Le Mans Métropole.

Une délibération est nécessaire pour autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention complémentaire au titre du FEDER pour un montant de 340 000 €.

Le plan de financement éligible au FEDER pour ce projet est donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montants HT	Cofinanceurs	Montants
- Travaux de construction du bâtiment			
Lot 1 : gros œuvre	205 716,58 €	- Union Européenne (FEDER)	340 000,00 €
Lot 2 : charpente ossature bois	209 115,92 €		
Lot 3 : étanchéité	64 980,00 €	- Etat (DETR)	200 000,00 €
Lot 4 : couverture bardage	91 390,00 €		
Lot 5 : menuiserie extérieure	133 912,00 €	- Région des Pays de la Loire	217 596,00 €
Lot 6 : menuiseries extérieures	93 894,46 €		
Lot 7 : plâtrerie	61 316,48 €	- Département de la Sarthe	63 561,57 €
Lot 8 : plafonds suspendus	23 595,96 €		
Lot 9 : carrelage faïence	59 033,31 €	- CAF	132 000,00 €
Lot 10 : peinture revêtement sol	44 803,23 €		
Lot 11 : plomberie	126 500,00 €	- Le Mans Métropole (Fonds de concours attractivité)	141 103,79 €
Lot 12 : chauffage ventilation	114 450,80 €		
Lot 13 : électricité	139 068,55 €	- Charge restante pour la commune d'Yvré l'Evêque	347 044,00 €
Lot 14 : terrassement VRD	25 383,00 €		
Lot 15 : espaces verts clôture			
Total	1 441 305,36 €	Total	1 441 305,36 €

En cas d'obtention d'un montant FEDER inférieur, la commune d'Yvré l'Evêque ajustera la part de financement correspondant.

Alain GUICHET demande si les enveloppes disponibles pour la période 2021/2027 peuvent être mobilisées pour d'autres projets de la commune.

Madame le Maire indique que d'autres projets peuvent être financés, mais les financements seront plus complexes à obtenir, car il s'agirait principalement des reliquats de crédits non consommés.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter, pour la construction d'un bâtiment Enfance Jeunesse, la subvention correspondante du FEDER 2021-2027 auprès des services instructeurs de la région Pays de la Loire et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette question.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **23-073 : FONDS DE CONCOURS ATTRACTIVITE : CONVENTION D'ATTRIBUTION**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Par délibération en date du 23 juin 2023, le Conseil communautaire de Le Mans Métropole a attribué un fonds de concours « attractivité » d'un montant de 172 285,84 euros pour la construction de « La Ruche », bâtiment dédié à l'enfance et à la jeunesse de la commune d'Yvré l'Evêque (voir annexe jointe).

Pour la mise en place de ce fonds de concours, une convention doit être conclue entre Le Mans Métropole et la commune (voir annexe jointe).

Pour rappel, le montant des subventions attendues était initialement de 549 596 euros.

- Région Pays de la Loire : 217 596 euros (attribué),
- DETR (Etat) : 200 000 euros (attribué)
- CAF de la Sarthe : 132 000 euros (attribué)

Depuis, trois nouvelles demandes de subvention ont été sollicitées, pour un montant cumulé de 591 269,84 euros.

- FEDER (Union européenne) : 340 000 euros (accusé réception reçu, attente de confirmation d'attribution).

- Le Mans Métropole : 172 285,84 euros (objet de la présente délibération),
- Département de la Sarthe : 78 984 euros (attribué).

Aussi, le montant total de subventions pour cette opération s'élèvera à 1 140 865,84 euros, fixant le cofinancement de cette opération à environ 70 % du coût HT des travaux.

Madame le Maire indique que le montant entre le fonds de concours de Le Mans Métropole dans cette délibération (172 285,85 euros) et dans la délibération relative au FEDER (141 103,79 €) est différent car l'assiette de calcul des subventions est plus étendue pour le fonds de concours Le Mans Métropole, puisqu'elle intègre également les frais d'études et de maîtrise d'œuvre contrairement au FEDER.

Louis MASSARD demande si cette règle s'applique également à la subvention du Département.

Madame le Maire confirme que la même règle s'applique pour la subvention du Département.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention relative à l'attribution du fonds de concours « attractivité » à notre commune pour un montant de 172 285,84 euros.

VOTANTS : 27
POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **23-074 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Jusqu'au 31.12.2022, la Ville d'Yvré l'évêque avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe (CAF) par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.

De manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion Nationale (COG) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

Cette évolution du cadre contractuel s'accompagne d'une réforme du financement nationale, ainsi les « bonus territoire CTG » viennent remplacer les financements au titre du CEJ.

Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétence concerné, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ en simplifiant les modalités de calcul.

Cette nouvelle Convention prendra donc effet au 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans (2023-2027).

La présente délibération formalise l'engagement que prend la collectivité à s'engager dans la signature de cette convention.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Sarthe, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS : 27
POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **23-075 : CONVENTION AVEC L'ADAPEI POUR L'UEMA DE L'ECOLE CHAMP MANON**

Rapporteur : Maryse BAYBAY

Depuis 2015, la ville d'Yvré l'Evêque accueille une unité d'enseignement en maternelle d'enfants atteints d'autisme ou d'autres troubles envahissants du développement (TED).

Les principes fondateurs des unités d'enseignement (UE) en maternelles du plan Autisme 2013/2017 ont été rappelés par l'instruction ministérielle du 13 février 2014 :

- Ces unités d'enseignement constituent une modalité de scolarisation d'élèves d'âge préélémentaire avec autisme ou autres TED, orientés vers un établissement ou un service médico-social et scolarisés dans son unité d'enseignement, implantée en milieu scolaire ordinaire.
- Il s'agit d'un dispositif médico-social implanté dans une école maternelle. L'UE accueille 7 enfants de 3 à 6 ans.
- Les objectifs pédagogiques de l'UE sont ceux attendus dans les programmes de l'école maternelle.
- Le Projet de l'UE visera la scolarisation des élèves en milieu ordinaire à l'issue des trois années d'accompagnement, ou en cours. Le projet comprendra par conséquent des temps de décrochage en classe ordinaire, accompagnés par un membre de l'équipe.
- Les conditions de création et de fonctionnement des UE sont prévues par le code de l'action sociale et des familles (CAFS), ainsi que par le code de l'éducation (articles D.312-10-6, D.312-15 et suivants du CAFS, articles D. 351-17 à D.351-20 du code de l'éducation ; arrêté du 02 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement).

L'association Adapei de la Sarthe est le porteur médicosocial de l'UE d'Yvré l'Evêque désigné par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

L'article 8 de l'arrêté du 2 avril 2009 précise que la mise à disposition des locaux scolaires doit faire l'objet d'une convention entre la personne morale gestionnaire et le propriétaire des locaux. Elle définit les modalités d'organisation et de prise en charge des domaines suivants :

- Les conditions de la mise en place d'un bail locatif.
- L'entretien des locaux (réfection mise aux normes, accessibilité...)
- Frais d'écolage
- Restauration

Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux suivants :

- 1 salle de classe
- Une salle d'activités éducatives
- Un bureau
- Un sanitaire mis en commun
- Un accès à la bibliothèque
- Un accès au restaurant scolaire

Il est prévu également la mise à disposition de mobilier et d'équipements (voir article 2 de la convention).

Une participation aux charges de fonctionnement est établie et concerne : l'eau, l'assainissement, le gaz, l'électricité, les produits d'entretien et les frais de personnel, au prorata des dépenses réalisées au cours de l'année N-1.

Dans la mesure où les communes viendraient à verser des frais d'écolage à la municipalité d'Yvré l'Evêque pour les enfants domiciliés sur les autres communes, le montant de cette participation financière par élève viendrait en déduction de celle de l'Adapei de la Sarthe.

L'unité aura accès à la restauration scolaire. Les repas seront facturés aux familles pour les enfants par application du tarif pour les enfants Yvréens, les familles n'ayant pas le choix de l'établissement d'affectation. Les repas des enseignants et des personnels de l'ADAPEI seront facturés à l'ADAPEI sur la base du tarif concernant les agents de la commune.

Une collation sera fournie aux enfants sur le temps périscolaire.

L'ADAPEI pourra organiser des réunions dans l'école.

La convention initiale a été conclue le 8 avril 2016 pour une durée de trois ans renouvelables, sans préciser si le renouvellement était tacite ou express.

Faute de mention des modalités de renouvellement, le principe d'un renouvellement express prévaut.

Ainsi, la convention signée avec l'ADAPEI pour l'UEMA aurait dû être renouvelée depuis avril 2019.

Pour éviter ce type de difficulté, il est proposé que cette convention fasse l'objet d'un renouvellement annuel, par tacite reconduction.

Il est donc proposé au conseil municipal de renouveler cette convention, avec effet rétroactif à partir du 1^{er} septembre 2022. Cette rétroactivité de plus d'un an est nécessaire dans la mesure où les charges facturées pour l'année en cours sont calculées sur la base des charges de l'année N-1.

Mickaël JUIGNE souligne qu'il était temps de voter cette délibération.

Le conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'ADAPEI de la Sarthe concernant l'UEMA de l'école Champ Manon.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **23-076 : MANDAT DE GESTION LOCATIVE – IMMEUBLE 2 RUE GASTELIER (LE MANS)**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Par délibération n°23-023 en date du 25 avril 2023, le conseil municipal d'Yvré l'Evêque a accepté de recevoir par legs une partie de la succession de Monsieur Jean-Jacques TRUAN.

Cette succession prévoit notamment le legs d'un immeuble de rapport situé 2 rue Gastelier 72000 LE MANS, dont la commune est officiellement propriétaire depuis le 20 juin 2023, date de signature de l'acte notarié. Cet immeuble comprend deux appartements et un local commercial en pied d'immeuble, tous occupés.

Afin de percevoir les loyers afférents à ce bien, avec effet rétroactif au 20 juin 2023, la commune d'Yvré l'Evêque doit mettre en place un outil de gestion locative.

La commune a consulté plusieurs gestionnaires de copropriété, qui proposent des services comparables.

La gestion locative est actuellement assurée par CITYA Le Syndic, dont les honoraires sont fixés à 6,00 % du montant HT des loyers, auxquels il convient d'ajouter une assurance loyers impayés correspondant à 3,20 % du montant TTC des loyers.

Mickaël JUIGNE souhaiterait avoir connaissance des offres formulées par les différents gestionnaires de copropriété consultés.

Madame le Maire indique que ces documents ont été transmis par mail le 2 octobre 2023 aux membres de la commission Finances.

Louis MASSARD souhaiterait savoir à quoi correspond le « court terme ».

Madame le Maire indique que l'existence d'un bail commercial complexifie la vente. Il est nécessaire préalablement d'estimer l'indemnité d'éviction de l'actuelle locataire du commerce en rez-de-chaussée.

Dans la mesure où il est envisagé de céder cet immeuble à court terme, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de confirmer CYTIA Le Syndic en qualité de gestionnaire locatif de cette

copropriété et d'autoriser Madame le Maire à signer le mandat de gestion locative figurant en annexe.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **23-077 : MISE EN ŒUVRE DU DROIT D'OPTION POUR LE PASSAGE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 :**

Rapporteur : Fanny PIRA

Après consultation de la Commission Finances en date du 25 septembre 2023,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable du Comptable public du Service de Gestion Comptable Le Mans Métropole et Amendes en date du 27/07/2023, pour l'application de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que la Commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune actuellement en M14, à savoir le Budget principal et le Budget annexe Locaux commerciaux.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de délibérer sur :

- **L'adoption par droit d'option du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,**
- **L'autorisation de procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,**
- **L'autorisation donnée au Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.**

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **23-078 : MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS – M57**

Rapporteur : Fanny PIRA

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

Dans sa séance du 3 octobre 2023, l'assemblée délibérante a décidé de la mise en place du référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Le passage en M57 est sans incidence sur le champ de l'amortissement obligatoire et le périmètre des immobilisations amortissables mais prévoit cependant que l'amortissement soit réalisé au prorata temporis. Cette nouvelle méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisant aux comptes 68 et 28.. dès l'année d'acquisition ou de la mise en service du bien et non l'année suivante comme précédemment avec la M14.

Conformément à L'article R23211 du CGCT, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visé à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié (par délibération) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les propositions suivantes :

METHODE :

Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire (qui consiste à amortir en année pleine) est maintenue pour l'ensemble des biens. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sans prorata temporis et commencera à courir l'année suivant l'acquisition du bien.

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VERSÉE :

Les subventions d'équipement versées à des bénéficiaires publics peuvent s'amortir sur une durée de 15 ans et les subventions d'équipement versées à une personne de droit privé peuvent s'amortir sur une durée de 5 ans.

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT REÇUE :

Les subventions reçues imputées au compte 13 « subvention transférable », doivent être amorties. Il est proposé de les amortir selon la durée d'amortissement du bien pour lequel cette subvention a été perçue.

BIENS DE FAIBLES VALEURS :

Tous les biens dont le montant unitaire est égal ou inférieur à 500.00 € TTC (cinq cents euros) sont amortis en une seule fois l'année suivant l'acquisition. Par mesure de simplification et sauf décision contraire de l'ordonnateur, ces biens seront sortis de l'actif dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

DUREE DE L'AMORTISSEMENT :

CATEGORIES DE BIENS	DUREE
1 – Immobilisations incorporelles :	
Brevets, concessions et droits similaires (logiciels...)	1 an
Subventions d'équipement versées à des bénéficiaires privés	5 ans
Subventions d'équipement versées à des bénéficiaires publics	15 ans
2 – Biens meubles supérieurs à 500.00 € TTC	
Véhicules légers	6 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel classique	4 ans
Coffre-fort	30 ans
Logiciels	2 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareil de levage – ascenseurs	20 ans
Equipements de garage, ateliers, voirie et espaces verts	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans

La présente délibération concerne les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mickaël JUIGNE souligne que les durées d'amortissement ne changent pas par rapport à la situation actuelle.

Le conseil municipal adopte le mode de gestion des amortissements M 57 décrit ci-dessus.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **23-079 : FACTURATION DES CONSOMMATIONS DE LA PRISE DE RECHARGE ELECTRIQUE AU DOCTEUR RADOCEA.**

Rapporteur : Fanny PIRA

En juin dernier, la commune d'Yvré l'Evêque a installé une prise de recharge électrique à proximité du garage du CCAS, afin de permettre au Docteur RADOCEA de recharger son véhicule électrique.

Il a été convenu avec le Docteur RADOCEA que la commune prendra en charge l'installation de cet équipement.

En contrepartie, il a été convenu que les consommations énergétiques soient directement facturées au Docteur RADOCEA.

Mickaël JUIGNE souligne qu'il s'agit d'une prise de recharge et non d'une borne de recharge.

Aussi, le conseil municipal décide d'acter la facturation de la consommation d'électricité liée à la recharge du véhicule du Docteur RADOCEA à effet rétroactif à la date de mise en service de la prise de recharge.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **23-080 : SUBVENTION COOPERATIVES SCOLAIRES**

Rapporteur : Maryse BAYBAY

Chaque année, la commune octroie une subvention de fonctionnement pour les coopératives scolaires des écoles Champ Manon et Condorcet.

Pour l'année 2023, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 235 euros à la coopérative scolaire de Champ Manon et de 405 euros pour Condorcet.

Alain GUICHET demande si le montant des subventions est conforme à celui de l'année dernière.

Madame le Maire confirme que ces montants sont calculés en fonction du nombre d'élèves de chaque école.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le versement de ces subventions aux coopératives scolaires des écoles Champ Manon et Condorcet.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **23-081 : TARIFS DES SEJOURS – COUT PREVISIONNEL**

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Par délibération n°2023-014 du 7 mars 2023, le conseil municipal a adopté le prix des séjours organisés au titre de la Maison des Jeunes et de l'accueil de loisirs, sur la base du coût de revient du séjour.

Or, cette délibération n'a pas précisé qu'il s'agissait du coût de revient prévisionnel et non du coût de revient réel.

Aussi, il est proposé de préciser la délibération n°2023-014 du 7 mars 2023 en indiquant que le prix du séjour sera calculé suivant le coût de revient prévisionnel.

A ce prix de revient s'appliquera un pourcentage qui déterminera les tarifs en fonction des tranches de quotient familial.

Le tableau ci-dessous détaille les tarifs pratiqués à partir de 2023 sur la base du coût de revient prévisionnel :

			SEJOUR Jeunes	SEJOUR ALSH
YVREENS	QUOTIENT FAMILIAL		Calcul en pourcentage par rapport au prix de revient prévisionnel (frais de personnel inclus) du séjour	Calcul en pourcentage par rapport au prix de revient prévisionnel (frais de personnel inclus) du séjour
	A	< 330	20%	20%
	B	330 ≤ QF < 660	30%	30%
	C	660 ≤ QF < 992	40%	40%
	D	992 ≤ QF < 1250	50%	50%
	E	1250 ≤ QF < 1500	60%	60%
	F	≥ 1500	70%	70%
HORS COMMUNE ADHERENT	Tarif Unique		100%	100%

Il convient de préciser que pour les séjours jeunes, des actions d'autofinancement seront réalisées et viendront en déduction du prix de revient du séjour.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs des séjours jeunes et des séjours ALSH suivant leur prix de revient prévisionnel, à savoir :

- 20 % du prix de revient prévisionnel pour le quotient A,
- 30 % du prix de revient prévisionnel pour le quotient B,
- 40 % du prix de revient prévisionnel pour le quotient C,
- 50 % du prix de revient prévisionnel pour le quotient D,
- 60 % du prix de revient prévisionnel pour le quotient E,
- 70 % du prix de revient pour le quotient F,
- 100 % du prix de revient prévisionnel pour les enfants hors commune.

Mickaël JUIGNE souligne que sur la délibération elle-même, son groupe votera pour même si la méthode de calcul a fait débat lors d'un précédent conseil municipal.

VOTANTS : 27 POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------	------------	----------------

➤ **23-082 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE SAINT-JOSEPH POUR L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION « LEGO ».**

Rapporteur : Nadine JOLU

Depuis deux ans, l'association des parents d'élèves de l'école privée Saint-Joseph organise une exposition LEGO en octobre.

Cette exposition fait l'objet d'une location de salle pour Georges Brassens et du gymnase, mais les services municipaux sont amenés à participer à l'organisation de cette manifestation (fourniture de barrières notamment, relais de communication...).

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'adopter une convention de partenariat avec cette association afin de rappeler le rôle de chacun pour assurer la réussite de cette manifestation.

Vous trouverez ci-joint un projet de convention de partenariat.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention et tout autre document y afférent.

VOTANTS : 27 POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------	------------	----------------

➤ **23-083 : RECRUTEMENT TEMPORAIRE EN L'ABSENCE D'UN FONCTIONNAIRE**

Rapporteur : Damienne FLEURY

A la suite du départ d'un fonctionnaire dans le cadre d'une mobilité externe (service Finances), il est proposé au conseil municipal de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial à temps complet, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

Il convient de préciser que le recrutement sur ce type de poste est conclu pour une période maximale de 24 mois (12 mois maximum, avec reconduction sur 12 mois maximum). La durée initiale du contrat peut être inférieure à 12 mois.

Madame le Maire indique que le poste a été ouvert au recrutement, mais qu'aucun candidat n'a été retenu. Une nouvelle procédure de recrutement a été lancée.

Mickaël JUIGNE demande si le nombre d'ETP a évolué à la suite des différents mouvements de personnel. Jérôme DELISLE demande si les effectifs du service culturel ont diminué après le récent mouvement en interne.

Madame le Maire indique que les effectifs sont stables. Les départs sont remplacés. Concernant le service culturel, un nouvel agent est arrivé le 2 octobre 2023 sur des fonctions différentes à la suite d'une réorganisation de services.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer ce poste.

VOTANTS : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
POUR : 27		

➤ **23-084 : CONVENTION AVEC L'ES YVRE L'EVÊQUE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN APPRENTI BPJEPS AU SEIN DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Dans le cadre d'un dispositif porté par la Ligue de Football des Pays de la Loire, l'ES Yvré l'Evêque accueille un jeune en apprentissage pour préparer le BPJEPS Activités Physiques pour Tous (APT).

Ce jeune sera notamment chargé d'encadrer des équipes de jeunes du club de football, mais le temps « en entreprise » et les activités que peuvent proposer l'ES Yvré l'Evêque ne sont pas suffisants pour répondre au référentiel du diplôme préparé.

En effet, le référentiel prévoit que l'apprenti doit proposer des activités dans les domaines suivants :

- développement et maintien des capacités physiques individuelles dans un objectif de santé et de bien-être, découverte,
- sensibilisation et initiation en sécurité à des activités physiques ou sportives, en direction des enfants et des adolescents,
- éducation à la citoyenneté,
- respect de l'environnement dans une démarche de développement durable,

Aussi, il est proposé que ce jeune soit pour partie mis à disposition du service Enfance/Jeunesse, pour développer ses compétences dans ces domaines.

Parmi ses missions, ce jeune proposera aux enfants des animations autour du sport, dans le cadre du label « Terre des Jeux » obtenu par notre commune en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024.

L'apprenti sera rémunéré par l'ES Yvré l'Evêque, qui assurera la gestion administrative et RH, et leur mettra à disposition de la commune en contrepartie d'une subvention fixée à 1 580 euros, pour 544,5 heures d'animation (soit 50 % du temps « en entreprise » du jeune).

Une convention tripartite (commune, ES Yvré l'Evêque, apprenti) sera signée, afin de rappeler les engagements de chacune des parties. Une copie de ce document sera transmise au centre de formation qui prépare l'apprenti au BPJEPS.

Mickaël JUIGNE souhaiterait savoir si la commune contractualise avec le centre de formation.

Julien CROISEAU indique que le contrat d'apprentissage est signé avec l'ESY, qui mettra l'apprenti à disposition de la commune par convention. Le centre de formation recevra une copie de cette convention pour information.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite avec l'ES Yvré l'Evêque et l'apprenti préparant son BPJEPS dont le projet figure en annexe.

VOTANTS : 27 POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------	------------	----------------

➤ **23-085 : ADHESION A CINEAMBULE 2023**

Rapporteur : Fanny PIRA

Depuis de nombreuses années, la commune d'Yvré l'Evêque propose, une fois par mois, une séance de cinéma pour les familles (le mercredi à 15 heures) et une séance tout public (vendredi 20h30), par l'intermédiaire de l'association CINEAMBULE.

L'adhésion à cette association est calculée sur la base d'une participation de 0,25 euro par habitant.

Cinéambule 72 nous propose pour l'année 2023 une adhésion de 1.060,25 euros pour la commune d'Yvré l'Evêque (4 241 habitants x 0,25 euro).

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune observation.

Aussi, il est proposé de renouveler l'adhésion à Cinéambule pour l'année 2023 pour une somme de 1.060,25 euros et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférant à cette adhésion.

VOTANTS : 27 POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
---------------------------	------------	----------------

➤ **23-086 : TRANSFERT DE PROPRIETE DES ABRIBUS « PARENCE » ET « D 20 DIRECTION PARENCE ».**

Rapporteur : Christian POIRIER

Avec le transfert de la compétence « transports » du département de la Sarthe, la région Pays de la Loire s'est vu transférer la propriété des biens meubles que sont les abris voyageurs.

Depuis, la Région a choisi de se désengager de la gestion de ces équipements, qui ne relève pas d'une compétence « obligatoire » régionale.

A ce titre, la Région a proposé aux communes où étaient implantés un ou des abribus l'alternative suivante :

- soit l'ancien abribus est retiré et non remplacé,
- soit l'abribus est remplacé et sa propriété transférée à la commune.

Face à cette alternative, la commune d'Yvré l'Evêque a privilégié le service à la population et a choisi de se substituer à la Région en acceptant le transfert de la propriété des abribus de Parence et « D20 direction Parence ».

Ce transfert de propriété entraîne un transfert de charges d'entretien, d'assurances et le cas échéant de remplacement de l'abribus concerné.

Afin de formaliser le transfert de propriété, la région a proposé un projet de convention, qui figure en annexe à la présente délibération.

Mickaël JUIGNE demande confirmation qu'il y a bien deux abribus.

Madame le Maire confirme cette information.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention actant le transfert de la propriété de ces deux abribus à la commune d'Yvré l'Evêque.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **23-087 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES 2024-2027.**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Les marchés publics d'assurance de la commune et du CCAS, conclus pour une durée de quatre ans, arrivent à leur terme au 31 décembre 2023.

La commune d'Yvré l'Evêque doit lancer, courant octobre, un marché public pour renouveler ses contrats d'assurances dans les domaines suivants : dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique, risque statutaire (personnel).

Ce nouvel marché, applicable au 1^{er} janvier 2024, serait conclu pour une durée de quatre ans comme précédemment.

Madame le Maire indique que le CCAS devra délibérer dans des termes comparables lors du prochain conseil d'administration.

Pour faciliter la procédure de consultation des entreprises et regrouper nos besoins, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de constituer un groupement de commande rassemblant la commune et le CCAS, et de désigner la commune en qualité de coordinateur du groupement de commandes.

VOTANTS : 27		
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

➤ **23-088 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – COMMERCES - 2024**

Rapporteur : Maryse BAYBAY

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il est possible d'autoriser jusqu'à 12 dimanches par an après avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) si le nombre d'autorisation dépasse 5 dimanches par an.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du maire est prise par arrêté après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Le Mans Métropole, puis consultation des organisations syndicales représentatives d'employeurs et de salariés. L'objectif est de réguler l'activité commerciale sur l'agglomération. Le Maire est tenu de suivre l'avis du conseil communautaire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

A l'occasion d'une réunion qui s'est tenue en juin dernier, les communes concernées et les représentants des commerçants concernés par ce dispositif se sont entendus pour renouveler le même nombre de dérogations en 2024 qu'en 2023, soit sept dimanches répartis de la manière suivante : un

dimanche pour les soldes d'été, le dimanche du « black Friday » (24 novembre) ainsi que les cinq dimanches précédant les fêtes de fin d'année.

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'avis du conseil communautaire de Le Mans Métropole sur sept dérogations au repos dominical dans les établissements de commerce de détail en 2024 dans le strict équilibre des intérêts de chacun des opérateurs économiques du territoire.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu, le code du travail ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron ;

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer le nombre de jours d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche à 7 pour l'année 2024 ;

- de dire que les jours seront fixés par arrêté du Maire après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Mickaël JUIGNE a indiqué qu'il s'est abstenu lors du conseil communautaire sur ce sujet, indiquant qu'elle pénalise les petits commerçants.

VOTANTS : 27

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION :5

S. LAUTRU

M. CHEVALIER

M. JUIGNE

J. DELISLE

P. PAUMIER

➤ **23-089 : DELEGATION A ALAIN GIBERGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE AU TRIBUNAL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE BORNAGE JUDICIAIRE ENGAGEE PAR MONSIEUR ET MADAME LIGNEUL**

Rapporteur : Damienne FLEURY

Monsieur Gérard LIGNEUL et Madame Monique LIGNEUL, domiciliés « Le Bois de Vaux – Route de Parence » à Yvré l'Evêque ont engagé une procédure au tribunal pour faire réaliser un bornage judiciaire entre le terrain lui appartenant et le chemin rural qui appartient à la commune.

Un expert judiciaire, Monsieur Vincent DURET, a été désigné par jugement du 16 novembre 2021 pour réaliser ce bornage, et s'est rendu sur place le 12 septembre 2022 en présence des plaignants, de leur avocat, d'un élu (Alain GIBERGUES) et du Directeur général des Services.

Par courrier reçu le 1^{er} juin 2023, l'expert judiciaire a transmis son rapport aux parties et au tribunal.

La commune est donc convoquée au tribunal judiciaire du Mans le 10 octobre 2023 à 10h30 pour une audience publique dans cette affaire.

Il convient qu'un représentant de la commune soit désigné pour la représenter au tribunal judiciaire, considérant que Madame le Maire ne peut assister à cette audience.

Le conseil municipal décide désigner Alain GIBERGUES, Adjoint en charge de l'urbanisme, pour représenter la commune à cette audience.

Cette délibération ne fait l'objet d'aucune délibération.

VOTANTS : 27
POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **23-090 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX.**

Rapporteur : Damienne FLEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et sa rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

L'Association des Maires de France de la Sarthe (AMF72), a proposé de désigner Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 - Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune ou de l'intercommunalité.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail spécifique ou par courrier à l'adresse suivante

Mairie d'Yvré l'Evêque

Référent Déontologue

16 avenue Guy Bouriat

72530 YVRE L'EVEQUE

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple.

Mickaël JUIGNE souhaiterait savoir si le référent déontologue est élu local, ce qui lui permettrait pas d'intervenir.

Eric ANDRE souhaiterait savoir s'il existe un budget dédié à la commune.

Madame le Maire indique qu'aucun budget n'est alloué, mais qu'il est préférable de s'adresser à ce référent de manière raisonnable. Un bilan d'activité rendra compte de l'importance ou non de ses saisines.

Le conseil municipal décide d'accepter cette proposition de désignation du référent déontologue des élus et autorise Madame le maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en application de cette délibération.

VOTANTS : 27		
POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :

Questions ayant trait aux affaires de la commune :

- Madame le maire rappelle les dates des réunions de quartiers.

- Elle fait part au conseil municipal des prochains évènements prévus sur la commune :

. Don du sang : 9 octobre

. Médiéval Throne au Pôle Européen du Cheval les 7 et 8 octobre

. Exposition Légo au complexe halle de Brou : les 14 et 15 octobre

. Inauguration de la boîte à livres de Nelson Mandela : 19 octobre

. Prochains conseils municipaux : 28 novembre et 19 décembre.

Mickaël JUIGNE souhaiterait avoir une date pour les travaux de la Farandole (chauffage). Madame le Maire indique que les travaux n'ont pas pu être organisés cet été (chauffage) et sont prévus pendant les vacances de fin d'année.

Mickaël JUIGNE indique qu'une nouvelle entreprise va s'installer sur le site de l'ancienne station Total. Madame le maire indique que la commune n'a pas été informée de la date d'installation de cette entreprise qui intervient dans le domaine du convoyage de véhicules industriels.

Mickaël JUIGNE indique que les bureaux de vote seront modifiés à partir de 2024. Madame le Maire indique que tous les électeurs des bureaux 3, 4 et 5 ont reçu ou recevront un courrier d'information, ainsi que leur nouvelle carte d'électeur.

Mickaël JUIGNE demande si de nouveaux arbres seront plantés par la commune après la « perte » de nombreux sujets sur la commune.

Hakim ACHIBET indique qu'il a fait part de proposition de plantation d'arbres sur la commune lors d'une réunion de préparation budgétaire avec la commune.